MUNICIPALITÉ LA MAGAZA

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Conformément à l'article 145.6. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023 à 18h30.

La demande suivante sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

lmmeuble visé	Nature et effets des demandes
318, CHEMIN LAC-CHAUD	Dérogation au règlement 220 relatif au lotissement, article 6.1 b) – Dispositions particulières au lotissement.
	La demande de dérogation mineure porte sur la profondeur moyenne minimale du lot 6 055 319 suite à l'agrandissement dudit lot. La profondeur moyenne passera de 34.585 mètres à 26.552 mètres. Cependant, la superficie passera de 1 554.8 m² à 2 506.4 m².

DONNÉ À LA MACAZA CE 20e JOUR DE JUILLET 2023

La directrice générale par intérim et greffière-trésorière

Katie Morin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Katia Morin, directrice générale par intérim et greffière-trésorière de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et sur le site Web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20° jour de juillet 2023.

La directrice générale par intérim et greffière-trésorière

Katia Morin